

# MAIRES ET PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS FRANCE DE

LETTRE BIMENSUELLE



janvier 2005

189

## L'ACTUALITÉ

### Réforme de la taxe professionnelle

## Position commune

Le 16 décembre dernier, les représentants de l'ensemble des associations (\*) de maires et de présidents de communautés se sont réunis au siège de l'AMF, afin de rechercher une position commune sur le rapport présenté la veille par Olivier Fouquet, président de la commission de réforme de la taxe professionnelle.

Ils ont affirmé que cette réforme devait permettre de maintenir et conforter les liens existant entre les entreprises et les communes et communautés, responsables et garantes de l'aménagement et du développement de leur territoire. Ils se sont exprimés sur les six points suivants :

1 La réforme doit garantir à l'ensemble des communes et communautés qu'elles disposeront d'un produit équivalent à celui perçu antérieurement à la réforme, et évoluant à un rythme identique.

2 Les associations ont pris connaissance avec intérêt de l'orientation retenue dans le rapport, qui préconise une assiette d'imposition mixte constituée de la valeur ajoutée et de la valeur locative foncière, dans la mesure où cette assiette est entièrement localisable sur le territoire de chaque collectivité, et où elle conserve un élément physique correspondant à la valeur locative foncière.

Elles souhaitent que la répartition de l'assiette comptable entre les collectivités soit opérée en fonction des éléments les plus représentatifs des charges que représente la

présence d'une entreprise : nombre de salariés, surface immobilière.

3 Les associations réaffirment la nécessité au vote, sur cette assiette, d'un taux local. Elles acceptent toutefois le principe, pour la partie comptable de l'assiette, d'une fourchette de taux fixant un plafond et un plancher, à condition que son amplitude soit suffisamment large. Les taux plancher et plafond devront faire l'objet d'une révision périodique, pour tenir compte des évolutions économiques.

En contrepartie, aucune liaison avec le taux des impôts ménages ne devra s'appliquer.

4 Les associations d'élus considèrent comme indispensable la réalisation d'un exercice à blanc sur au moins une année, de manière à apprécier en grande nature les conséquences de la réforme et à ajuster les choix techniques opérés sur la base des simulations qui seront effectuées.

5 S'agissant des régimes particuliers, les associations d'élus sont favorables au maintien des dispositifs actuels pour les petites entreprises assujetties à un régime spécifique.

6 Elles rappellent qu'une réforme d'ensemble de la fiscalité directe locale, reposant notamment sur la mise en œuvre d'une révision générale des valeurs locatives, reste un objectif prioritaire, afin d'assurer une répartition plus équitable de l'impôt entre l'ensemble des contribuables. ■

(\*) AMF - AMGVF - AMRF - AMVBF - APVF - FMVM - ADCF - CUF

## Éditorial



### Meilleurs vœux

L'échange des vœux, au cours du mois de janvier constitue une tradition sympathique qui permet d'ouvrir

l'année sur des engagements et des souhaits.

Après une année 2004, au cours de laquelle l'Association des maires de France a défendu avec détermination ses convictions et fait adopter nombre de ses positions, notamment dans la loi de libertés et responsabilités locales, l'année 2005 s'annonce également décisive avec deux grands débats fiscaux sur la taxe professionnelle et la réforme de la taxe sur le foncier non bâti. Il nous faudra encore être vigilants et attentifs au respect de l'autonomie financière des collectivités. Ces combats, comme ceux qui nous attendent sur les services publics, je souhaite que nous les menions avec succès. Pour cela je sais que nous devons les porter ensemble, avec détermination et sans préjugés.

A côté des questions financières, moteurs des actions de nos communes et de nos EPCI, je souhaite que nous avançons aussi sur le renouveau démocratique de notre association en développant notamment le rôle des associations départementales, du bureau mais aussi du comité directeur, véritable parlement de l'AMF.

Cette nouvelle année, je souhaite donc la placer pour l'AMF, sous le signe de notre engagement responsable et collectif au service de tous les maires, de toutes les communes et de toutes les intercommunalités.

Je vous souhaite la joie de relations amicales et affectives authentiques et formule aussi très sincèrement pour chacun d'entre vous et pour ceux qui vous sont chers, des vœux de santé et de réussite en 2005.

Jacques Pélissard

## Brèves

### Déchets : saisine du Premier Ministre

Le ministère de l'Écologie a diffusé le projet de décret sur les déchets d'équipements électriques et électroniques. Cette dernière version ne répond plus aux attentes de l'AMF. Le projet précise que les collectivités qui assureront la collecte sélective de ces déchets seront indemnisées sur la base des « surcoûts » occasionnés.

Cette notion de surcoût limite sensiblement la responsabilité financière des producteurs alors que l'AMF s'est toujours prononcée en faveur d'une prise en charge complète par les producteurs des dépenses de collecte supportées par les collectivités territoriales. L'AMF a demandé au Premier Ministre de revoir la rédaction du projet de décret.

### Cabines téléphoniques

Dans le cadre de la transposition des directives européennes sur les communications électroniques, le service universel des télécommunications a fait l'objet d'un réexamen.

La loi du 31 décembre 2003, relative aux obligations de service public des télécommunications, et à France Télécom et le décret du 17 novembre 2004, relatif aux obligations de service public et au financement du service universel des communications électroniques, en ont fixé le contenu.

S'agissant de la desserte du territoire en cabines téléphoniques, le décret prévoit l'implantation d'au moins un publiphone dans chaque commune. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, l'opérateur doit mettre à la disposition du public au moins un second publiphone.

Décret 2004-1222 du 17 novembre 2004.  
J.O. du 19 novembre 2004 p 19497

### Financement du service d'élimination des ordures ménagères

La loi de finances (LF) pour 2005 et la loi de finances rectificative (LFR) pour 2004 modifient plusieurs dispositions du Code général des impôts et du Code général des collectivités relatives d'une part à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), d'autre part à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM).

Parmi les dispositions modifiant le régime de la TEOM (article 101 de la LF et articles 64, 68 et 69 de

des taux est portée à 10 ans. Les communes et les EPCI ont désormais la possibilité de plafonner dans certaines limites les valeurs locatives des locaux d'habitation et de chacune de leurs dépendances, de même qu'ils peuvent décider par délibération de lever la TEOM dans les parties du territoire où ne fonctionne pas le service. Enfin, dès lors qu'ils dépassent le seuil des 10 000 habitants, ils doivent retracer dans un état spécial annexé aux documents budgétaires certaines données relatives à la TEOM.



la LFR), des précisions sont apportées sur la possibilité de proportionner à l'intérieur de zones de perception le montant de la taxe à l'importance du service rendu et au coût. Une possibilité de zonage spécifique est offerte pour les territoires sites d'implantation d'installations de transfert ou de traitement de déchets. La période possible du lissage

hère à un syndicat mixte pour la collecte et le traitement peuvent instituer et percevoir la redevance pour leur propre compte sous certaines conditions (articles 66 et 67 de la LFR).

Des notes exhaustives présentant les modifications sont disponibles sur le site de l'AMF [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr) en page d'accueil rubrique « documents ».

### Marchés publics : décret 4 000 €

Le Code des marchés publics a été modifié fin novembre 2004 par décret (J.O du 30 novembre 2004 p 20310). Conformément aux attentes de l'AMF, « les marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 4000 € H.T peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables » (article 28 modifié). L'appréciation du seuil se fait par achat, ce qui ne signifie pas autant qu'il faille volontairement découper les mar-

chés de catégorie homogène pour rester en dessous du seuil. Le décret modifie d'autres dispositions du Code. Il permet notamment de réserver certains marchés ou lots aux ateliers protégés (article 54), il précise que le nombre de candidats invités à participer au dialogue compétitif ne peut être inférieur à 3, sauf exception, (article 67) et il toilette la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales.

## AMF-RÉSEAU

### Nouveau président d'association départementale de maires :

Loiret : Xavier Deschamps, maire de Marcilly-en-Villette

### Assemblées générales :

■ 5 février : Haut-Rhin ■ 26 février : Somme ■ 5 mars : Pyrénées-Atlantiques ■ 2 avril : Aube, Maine-et-Loire ■ 23 avril : Vendée ■ 30 avril : Doubs ■ 18 juin : Drôme

### Solidarité Asie du Sud-Est

Devant la tragédie qui frappe les populations d'Asie du Sud-Est, les maires de France souhaitent engager ensemble une démarche commune et coordonnée. Dans un quadruple souci de coordination, d'efficacité, de lisibilité et de transparence, l'Association des maires de France a préconisé, dans la phase de reconstruction qui s'annonce, de retenir un type d'opération qui s'inscrit dans les missions des communes, indépendamment de leur taille.

Jacques Pélessard a en effet proposé que les communes puissent, sur la base du volontariat, contribuer à assurer la rescolarisation des enfants en s'appuyant sur l'expérience et l'expertise de l'UNICEF, avec la garantie d'obtenir des comptes rendus sur l'affectation des sommes qu'elles ont engagées. Par ailleurs, les collectivités désireuses de soutenir les actions de première urgence peuvent adresser un don au fonds de concours, mis en place par la Délégation à l'Action humanitaire (MAE), en effectuant un versement auprès de la Trésorerie générale dont elles dépendent, accompagné d'une note précisant la destination géographique des fonds, le n° 011-6-008 et la mention suivante : « contributions de tiers au profit de l'aide d'urgence aux victimes de catastrophes naturelles et de conflits à l'étranger ».

Informations :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/HUMANITAIRE/1112.html>

## Dématérialisation

Philippe Laurent, maire de Sceaux, représentant l'AMF, a signé le 7 décembre 2004, la Charte nationale de dématéria-

lisation. Associant les ordonnateurs, les comptables et le juge des comptes, elle fixe les principes devant présider à la réussite de la dématérialisation. Si l'AMF reconnaît l'intérêt d'un

cadre national pour homogénéiser l'ensemble des actions de dématérialisation, elle estime important de veiller à ce que ce dernier respecte le volontariat et le libre concours des collectivités.

## Les partenariats de l'AMF

### Les nouveaux commanditaires

Le 14 décembre, la Fondation de France a organisé une rencontre autour des actions lancées dans le cadre de ce programme qui a suscité plus de 120 œuvres. Son principe, permettre à tous les citoyens qui le désirent, isolés ou groupés, de prendre l'initiative d'une commande à des artistes contemporains, quelle que soit la discipline de création. Son originalité repose sur une conjonction nouvelle, le citoyen commanditaire, le médiateur culturel et l'artiste, accompagné par tous les partenaires publics et privés concernés. Parmi ces partenaires, les collectivités territoriales. Pierre Hérisson, qui représentait l'AMF à ce colloque, a souhaité que ce programme soit prolongé.



Grande Muraille de Chine, pour la première fois, aux couleurs de la France, sur 4 km, les 28 et 29 mai 2005. Ce sera l'occasion pour nos collectivités de montrer leur patrimoine, leur « savoir-vivre » et leur savoir-faire grâce à leur présence sur le « village français » au pied de la muraille, à Badaling, et grâce à une promotion unique et originale. Si vous souhaitez associer votre commune à cette initiative, vous pouvez appeler : WM Événements - Angéline Altarac. Tél. 01 49 42 70 82

### Rencontre internationale du net

Dans le cadre des 3es rencontres du Net, la ville de Vandoeuvre-

les-Nancy organise le 25 janvier 2005, les rencontres démocr@tics, à l'INIST-CNRS, sur le thème « Nouvelles technologies et mobilité : état des lieux et applications au service des collectivités et de leurs citoyens ». Cette journée gratuite, a pour but de fournir des informations simples et claires sur l'impact que peuvent avoir les NTIC dans le dialogue collectivité/citoyen. Contact : Julie Fort, Tél. 03.83.51.80.68

### Gestions locales de l'eau

Le 6e carrefour, organisé par le réseau IDEAL en partenariat avec le Conseil régional de Bretagne et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne se tiendra les 2 et 3 février 2005 au parc des expositions de Rennes. Ce forum veut confronter analyses et expériences sur les enjeux relatifs à la gestion de l'eau pour les collectivités.

Contact : Luc Renaudin, Tél. 01 45 15 09 09 ou l.renaudin@reseau-ideal.asso.fr

### 2005 : année de la France en Chine

Une des actions phares retenue par l'Association française d'action artistique pour cette célébration consiste à pavoiser la

### Charte commune handicap

Plusieurs communes ont d'ores et déjà signé une « charte commune handicap » avec les associations locales de personnes handicapées, sur la base de la charte signée par l'AMF avec les associations porte-parole du comité d'entente des associations. Souhaitant faire un recensement des chartes signées, nous vous remercions de bien vouloir nous envoyer les articles de presse ou le texte de la charte locale.

Contact : Isabelle Voix, Tél. 01 44 18 14 08, e-mail : ivoix@amf.asso.fr

### Enseignement privé, participation des communes de résidence

L'article 89 de la loi relative aux Libertés et Responsabilités locales (\*) rend obligatoire, pour les communes de résidence, leur participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association alors qu'elle est actuellement facultative. En liant cet article 89 au dispositif de répartition intercommunale applicable à l'enseignement public, il semble que le législateur ait compliqué les choses. Il en résulte des questions d'interprétation actuellement en cours d'examen par les ministères concernés (Intérieur et Education). D'ores et déjà, dans la perspective de leur prochain budget, les communes peuvent inscrire à leur budget (ligne 6574) des subventions calculées en fonction du nombre d'élèves et du coût moyen de l'élève de l'enseignement public.

(\*) 13 août 2004

## Sur l'agenda du président

- **7 DÉCEMBRE** : entretien avec Jean-François Copé, ministre délégué au Budget et à la réforme budgétaire ; entretien avec Mme Attar, présidente de la fédération des Coop HLM ; signature de la convention Rudologia/CNFPT
- **9 DÉCEMBRE** : entretien avec M. Chirat et M. Bovero, de la Fédération de l'imprimerie et la communication graphique au sujet des Couna ; avec Philippe Valletoux, vice-président du Directoire de Dexia Crédit Local
- **14 DÉCEMBRE** : entretien avec Brigitte Burdin, présidente de l'ANDAM
- **15 DÉCEMBRE** : réunion de la commission de réforme de la taxe professionnelle
- **21 DÉCEMBRE** : rendez-vous avec Marie-Josée Roig, ministre déléguée à l'intérieur
- **22 DÉCEMBRE** : entretien avec Eric Woerth, secrétaire d'Etat à la Réforme de l'Etat
- **4 JANVIER** : entretien avec Laurent Henart, secrétaire d'Etat à l'insertion professionnelle des jeunes
- **5 JANVIER** : réunion « Solidarité avec l'Asie » au ministère de l'Intérieur.

## Carnet

Plan national de gestion des déchets radioactifs : Bernard Caze-neuve, maire de Cherbourg-Octeville – 50 ; Marie-Hélène Aubry, maire d'Orsay – 91

# Transposition de la directive sur les DEEE

**A**u moment où les Etats membres vont transposer la directive sur les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) de 2002 dans leur droit national (voir *supra* saisine du Premier ministre) et dans la mesure où sa mise en œuvre affecte les intérêts économiques et financiers des collectivités locales de l'Union européenne, un projet de déclaration commune des associations nationales de collectivités locales a été élaboré à l'initiative de l'AMF.

En effet, constatant une large convergence de leur position, notamment quant à la traduction du principe de responsabilité du producteur, les associations ont voulu mettre l'accent sur les principes sur lesquels doit être fondée la transposition de la directive dans chacun des Etats :

- les producteurs doivent assurer « au moins » le financement à partir de la collecte des DEEE provenant des ménages et déposés dans les installations de collecte, y compris l'aménagement et le fonctionnement de ces points de collecte. Ces coûts devraient être intégrés dans le prix de vente d'un équipement neuf,
- la collectivité doit être indemnisée par le producteur pour tout appareil qu'elle a collecté auprès des ménages, quelle que soit sa date de mise sur le marché,

- afin d'informer et de responsabiliser les consommateurs, le coût du traitement doit être affiché sur les produits mis à la vente,

- si les autorités locales en expriment le souhait, les entreprises d'économie sociale et solidaire qui assurent dans nombre d'Etats membres le traitement de ces déchets, pourraient bénéficier d'une mise à disposition préférentielle des appareils collectés,

- obligation pour le producteur d'assurer l'enlèvement des appareils qui lui ont été cédés ou qui ont été déposés dans les déchèteries et/ou les points de collecte, dans le but de réduire au minimum les délais et les volumes de stockage,

- enfin, les objectifs de collecte et de recyclage instaurés par la directive relèvent uniquement de la responsabilité des Etats et/ou des producteurs. Les collectivités locales quant à elles mettront à leur disposition les moyens pour atteindre ces objectifs.

Ainsi, face à des producteurs bien structurés au niveau européen, les associations de collectivités locales de l'Union ont souhaité, au travers de ce projet, présenter conjointement leurs revendications. Ce texte est en cours de validation par les instances dirigeantes des différentes associations nationales.

- Sont également consultables, sur le site [http://ue.eu.int/cms3\\_fo/showPage.asp?lang=fr&id=748&mode=g&name=](http://ue.eu.int/cms3_fo/showPage.asp?lang=fr&id=748&mode=g&name=) les 36 protocoles annexés à la Constitution (\*) et les 50 déclarations adoptées lors de la Conférence intergouvernementale d'octobre 2004. (voir aussi le Journal officiel de l'Union européenne du 16 décembre 2004 – C 310). Autres sources d'information dont peuvent disposer les mairies en s'adressant à la « mission Europe : la brochure « Constitution pour l'Europe : mode d'emploi » (47 pages) ; 30 panneaux d'exposition ; des séminaires d'information avec des spécialistes des questions européennes.

Enfin, le Centre d'information sur l'Europe-Sources d'Europe peut répondre à des questions par téléphone au : 01 53 85 44 12.

(\*) les dispositions des protocoles ont la même valeur juridique que les articles du Traité.

## Délégation péruvienne

Jacques Pélessard, président de l'AMF et Juliette Soulabaille, maire de Corps-Nuds en charge de l'international à l'AMF ont reçu Wilbert Rozas et Carlos Lopez, président et vice-président de la « Red de Municipalidades Rurales del Peru » (REMURPE).

Cette Association des maires ruraux du Pérou a été créée en 2002. Les discus-



sions ont porté sur la décentralisation et la régionalisation dans un pays marqué par un fort centralisme. Toutefois, depuis les années 1980, plus de 2000 conseils municipaux (200 provinciaux et 1 800 conseils de district) sont élus au suffrage universel. La gestion municipale s'exerce désormais dans un cadre plus décentralisé alors même que les communes rurales n'ont encore que très peu des ressources propres. Jacques Pélessard a présenté le dispositif français en matière de décentralisation et de finances locales.

## Assises franco-chinoises

Les 26 et 27 mai prochains à Wuhan, se dérouleront les premières Assises franco-chinoises des collectivités locales. Le comité de pilotage français est présidé par Jacques Valade, sénateur, conseiller délégué aux relations internationales de la ville de Bordeaux.

Cette rencontre sera marquée notamment par des ateliers sur l'environnement urbain, l'urbanisme, la mobilité et les transports. Elle a pour objectif d'encourager le développement de nouveaux partenariats entre les collectivités locales et de favoriser la cohérence des actions conduites par les différentes collectivités françaises en Chine.

Pour plus d'informations : [europa.international@amf.asso.fr](mailto:europa.international@amf.asso.fr)

## Traité établissant une constitution pour l'Europe

Afin de sensibiliser et informer les citoyens sur la Constitution européenne, le ministère des Affaires étrangères et le ministère délégué aux Affaires européennes ont mis en place une « mission Europe » :

57, boulevard des Invalides, 75007 Paris.  
Tél : 01 53 69 34 60 ou 88

Fax : 01 53 69 32 25

[mission.europe@diplomatie.gouv.fr](mailto:mission.europe@diplomatie.gouv.fr)

Les mairies ont d'ores et déjà été destinataires du texte de la Constitution, disponible également avec des informations complémentaires sur les sites suivants :

- [www.constitution-europeenne.fr](http://www.constitution-europeenne.fr) (centre d'information sur l'Europe – Sources d'Europe)
- [www.europe.gouv.fr](http://www.europe.gouv.fr) (Gouvernement français)
- [http://www.ladocfrancaise.gouv.fr/dossier\\_actualite/constitution\\_europeenne/index.shtml](http://www.ladocfrancaise.gouv.fr/dossier_actualite/constitution_europeenne/index.shtml) (La Documentation Française)

### Séminaires TEDECO

## « Quelle organisation, quel partenariat à l'échelle locale pour une veille économique sur le territoire ? »

Réunis à Poitiers le 14 décembre dernier, le premier séminaire « TEDECO » (1) - lancé par l'AMF et ETD (2) - a été l'occasion pour plus de soixante élus et cadres territoriaux, en charge du développement économique, d'échanger sur les modes d'organisation et les partenariats nécessaires pour assurer un système local de veille économique. A travers l'exposé d'exemples concrets, les auditeurs ont pu mesurer les enjeux d'un champ d'action nouveau pour les communautés.

La communauté d'agglomération de Poitiers (CAP) qui accueillait cette journée de travail, a été au cœur des échanges par le témoignage de ses représentants mais aussi celui de ses partenaires (conseil de développement durable, groupement d'entreprises « Seuil de Poitou numérique » et conseil régional de Poitou-Charente). Madame Coutelle, vice-présidente, a souligné l'importance d'une nouvelle organisation du débat politique local (groupe d'appui internes, conseil de développement) et des partenariats récents avec les systèmes productifs locaux (club industriel) autour d'un projet partagé de développement. La veille économique ne repose pas seulement sur la collecte et le partage d'information, elle doit aussi être animée et orientée vers des actions de développement celles des entreprises et du territoire économique et social.

C'est ainsi que l'entend la communauté de com-

munes de Mimizan, qui a créé il y a sept ans un portail internet dédié à la filière forêt-bois-papier : mediaforest.net. Quatre personnes sont affectées à l'animation de ce site dont l'intérêt est de produire de l'information qui ne serait pas accessible autrement, donner matière à une coopération publique/privée et engager un processus de travail en commun avec les professionnels du secteur. La communauté joue le rôle de facilitateur et le retour sur cet investissement se traduira très prochainement par la création de la Cité du bois de Mimizan.

De son côté, l'Observatoire économique départemental de Touraine, créé sous la forme associative, permet à la CCI de Touraine, au conseil général d'Indre-et-Loire et à la communauté d'agglomération Tour(s) plus -membres de droit et principaux financeurs- de disposer d'un organisme permanent et indépendant de veille. Composé d'une équipe de dix personnes, l'observatoire en liaison avec ses partenaires techniques (service déconcentrés de l'Etat, organismes professionnels...) et ses membres adhérents (collectivités territoriales), organise la collecte, l'analyse et la diffusion de données économiques et sociales. Il propose, en outre, des conseils et des expertises, sans jamais apporter aucune préconisation, gage de son objectivité.

(1) « Territoires et développement économique »

(2) Entreprise Territoire et Développement

### Deux amendements AMF retenus dans la loi de finances pour 2005

#### Dépenses de transfert

Suite à un amendement proposé par l'AMF, la dotation de solidarité communautaire ne sera prise en compte qu'à 50% dans le calcul du montant des dépenses de transfert venant s'imputer sur le calcul du coefficient d'intégration fiscal des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à taxe professionnelle unique.

Il s'agit là d'une mesure reconnaissant le caractère péréquateur de certains critères rentrant dans le calcul de la dotation de solidarité communautaire, et notamment celui de la richesse fiscale de chaque commune.

#### Dé liaison du taux de la taxe professionnelle unique par rapport aux impôts ménages des communes membres

L'AMF avait proposé une déliaison de ce taux par rapport aux impôts ménages des communes lorsque le taux de la taxe professionnelle de la communauté était inférieur au taux moyen national de sa catégorie. La loi a retenu le principe de cette déliaison, mais uniquement lorsque le taux de la taxe professionnelle d'un EPCI est inférieur à 75% de la moyenne de sa catégorie constaté l'année précédente au niveau national. Dans ce cas, la communauté peut fixer le taux de la taxe professionnelle dans cette limite, sans toutefois que l'augmentation du taux soit supérieure à 5%.

Un résumé des principales dispositions de la loi de finances et de la loi de finances rectificative sera très prochainement mis sur le site EPCI de l'AMF. [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr)

[www.dexia-creditlocal.fr](http://www.dexia-creditlocal.fr)

LE SITE DES ACTEURS LOCAUX

Le 25 janvier 2005, le site internet de DEXIA Crédit Local évolue pour vous et sera accessible à l'adresse suivante : [www.dexia-creditlocal.fr](http://www.dexia-creditlocal.fr)

Sur ce nouveau site plus riche et plus pratique retrouvez le quotidien du monde local et laissez vous guider parmi les nombreux outils et analyses d'experts qui sont mis à votre disposition.

- **Marchés financiers** : analyses, courbes des taux ;
- **Le monde local** : actualités françaises et européennes, notes de conjoncture, dossiers thématiques, veille législative ;
- **Financez vos projets** : guide des financements, simulation d'emprunts, outils interactifs.

À consulter tous les jours :

Maire Info, le quotidien d'information en ligne réalisé en partenariat avec l'AMF



Crédit Local

Le banquier du développement local

Pour vous abonner gratuitement, envoyez vos coordonnées à [assistance.internet@clf-dexia.com](mailto:assistance.internet@clf-dexia.com)

## Instances dirigeantes de l'AMF

Le nouveau Bureau de l'AMF, élu par ses adhérents lors du 87e Congrès, a désigné ses instances dirigeantes :

- **PRÉSIDENT** : Jacques Pélissard, maire de Lons-le-Saunier (39)
- **SECRÉTAIRE GÉNÉRAL** : André Laignel, maire d'Issoudun (36)
- **1ÈRE VICE-PRÉSIDENTE** : Jacqueline Gourault, maire de La Chaussée-Saint-Victor (41)
- **TRÉSORIER GÉNÉRAL** : Michel Charasse, maire de Puy-Guillaume (63)
- **SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX ADJOINTS** :  
**Brigitte Barèges**, maire de Montauban (82)  
**Françoise Descamps-Crosnier**, maire de Rosny-sur-Seine (78), **Jean Launay**, maire de Bretenoux (46)
- **TRÉSORIER GÉNÉRAL ADJOINT** : Jean Proriot, maire de Beauzac (43)
- **VICE-PRÉSIDENTS** :  
**Michel Bourgain**, maire de l'Île-Saint-Denis (93)  
**Maxime Camuzat**, maire de Saint-Germain-du-Puy (18)  
**Michel Daval**, maire de Gernelle (08)  
**Denis Durand**, maire de Bengy-sur-Craon (18)  
**Marie-Louise Fort**, maire de Sens (89)  
**Michel Guegan**, maire de La Chapelle-Caro (56)  
**Annie Guillemot**, maire de Bron (69)  
**Pierre Herisson**, maire de Sevrier (74)  
**Pierre Jarlier**, maire de Saint-Flour (15)  
**Hervé Marseille**, maire de Meudon (92)  
**Kléber Mesquida**, maire de Saint-Pons-de-Thomières (34)  
**Claude Pernès**, maire de Rosny-sous-Bois (93)  
**Christophe Rouillon**, maire de Coulaines (72)  
**Michel Vergnier**, maire de Guéret (23),

## COMMISSIONS PERMANENTES

- **Communes rurales et territoires ruraux**  
Président : Jean-Claude Frecon, maire de Pouilly-lès-feurs (42), rapporteur : Paul Durieu, maire de Camaret-sur-Aigues (84)
- **Commissions des villes et des territoires urbains**  
Président : François Rebsamen, maire de Dijon (21), rapporteur : Jean-Jacques Pignard, maire de Villefanche-sur-Saône (69)
- **Environnement et développement durable**  
Président : Denis Merville, maire de Sainneville (76), rapporteur : Michel Bourgain, maire de l'Île-Saint-Denis (93)
- **Intercommunalité**  
Présidente : Jacqueline Gourault, maire de La Chaussée-Saint-Victor (41), rapporteur : Yves Goasdoué, maire de Flers (61)
- **Europe**  
Président : Daniel Hoeffel, maire de Handschuheim (67), rapporteur : Christophe Rouillon, maire de Coulaines (72)
- **Finances**  
Président : Philippe Laurent, maire de Sceaux (92), rapporteur : Pascal Buchet, maire de Fontenay-aux-Roses (92)
- **Cohésion sociale**  
Présidente : Maud Tallet, maire de Champs-sur-Marne (77), rapporteur : Françoise Nicolas, maire de Vandoeuvre-les-Nancy (54)
- **Culture-Communication**  
Président : André Laignel, maire d'Issoudun (36), rapporteur : Gérard Baumel, maire de Cereste (04)

## infos pratiques

### ● CNAF : Prestation de service unique (PSU)

Afin de laisser le temps aux communes de résoudre les difficultés organisationnelles et de pouvoir négocier avec les CAF les aménagements locaux nécessaires à l'équilibre financier des structures d'accueil, l'AMF a demandé à Nicole Prud'homme, présidente de la CNAF, que la généralisation de la PSU soit reportée au 1er janvier 2006.

Les informations sur la PSU sont accessibles sur le site internet de l'AMF, [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr).

### ● Barème de retenue à la source sur les indemnités de fonction perçues par les élus locaux en 2005 (loi de finances pour 2005)

Le revenu imposable (R) est obtenu en retranchant de l'indemnité brute perçue la cotisation

IRCANTEC, les cotisations de sécurité sociale dans certains cas, 5,10 % de CSG et la fraction représentative de frais d'emploi qui s'élève à 612,85 euros pour un seul mandat et à 919,27 euros en cas de cumul de mandats.

Barème mensuel

Revenu imposable en euros (R)	Taux (T)	Constantes en euros (C)
De 0 à 361	0,00	0,00
De 361 à 710	0,0683	24,66
De 710 à 1 250	0,1914	112,06
De 1 250 à 2 025	0,2826	226,06
De 2 025 à 3 294	0,3738	410,74
De 3 294 à 4 062	0,4262	583,34
Au-delà de 4 062	0,4809	805,53

$$\text{Impôt} = (R \times T) - C$$

# Agenda

## 25 janvier 2005

- . Commission des Finances et de la fiscalité locales
- . Groupe de travail Fonction publique territoriale

## 26 janvier 2005

Bureau

## 3 février 2005

Commission Europe

## 24 février 2005

Bureau et Comité directeur

## 23 mars 2005

Bureau

## 25 mai 2005

Bureau



Au sommaire du n° 190 de février 2005

**Actualité** : Après l'adoption du plan de cohésion sociale, des précisions sur les « PACTE »

. Derniers ajustements autour de la prestation de service unique (PSU) ?

**Intercommunalité** : Les périmètres intercommunaux au 1er janvier 2005

**Interview** : Bernard Brunhes, président de France Initiative Réseau

**Dossier** : Archéologie préventive : les incertitudes du financement pèsent sur les délais de réalisation des aménagements

**Pratique** : Organiser une course à pied dans la commune : repères pour le bon déroulement et la sécurité

## MAIRES ET PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS DE FRANCE

Lettre bimensuelle, n° 189,

41, quai d'Orsay 75343 Paris cedex 07, Tél. : 01 44 18 14 14 - Fax : 01 44 18 14 15.

**Directeur de la publication** : François

Léonelli - **Éditeur** : Carine Collard -

**Rédacteur en chef** : Marie-Hélène Galin -

**Secrétaire de rédaction** : Patricia Paoli -

**Maquette-mise en page** : Stéphane

Camara - **Impression** : EGR - 86, rue du

Colonel Fabien 94230 Cachan - **Abonne-**

**ments** : Sophie Lasseron. Tél. 01 44 18 13 64

- 22 numéros - Numéro 189. **N° de com-**

**mission paritaire** : 0306G84411.